

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 19/06/2023

Date de convocation : 13/06/2023	Conseillers en exercice : 14
Date affichage : 1	Conseillers présents : 12

L'an Deux Mille vingt-et-trois, le 19 Juin, Le Conseil Municipal de la commune de SAINT- CREPIN ET CARLUCET, dument convoqué s'est réuni à 21 heures à la mairie de Saint-Crépin-et-Carlucet sous la présidence de Mr VILATTE Alain, maire
Présents : VILATTE ALAIN, VERGNE-RODRIGUEZ ANNIE, CAPMAS-REBOUISSOU BRIGITTE, ROULLAND YANNICK, DUBOIS ARNAUD, LOPEZ MAGALI, LEBLATIER DIDIER, ROULLAND MARIE-CLAUDE, VERGNOLLE NATHALIE, VAN DEN OSTENDE PASCALE, SCANDELLA ERIC, TEILLAC GERARD
Absents excusés : LEYMARIE CHRISTIAN, SOARES DIAS JOSE

Mme LOPEZ MAGALI a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Ordre du jour :

- Taxe aménagement : taux
- Taxe aménagement répartition communauté de communes / commune
- Admission en non-valeur
- Convention maintenance installations camping-car park
- Prix des repas de cantine
- Rapport enquête cantine

N° 2023-06-01 : Délibération portant institution de la taxe d'aménagement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'instituer la taxe d'aménagement, et d'en fixer le taux à 2 % sur le territoire de la commune de Saint-Crépin-et-Carlucet, sans exonération pour certains locaux.

N° 2023-06-02 : Délibération portant reversement de la part communale à l'EPCI

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'instituer, à compter du 1^{er} janvier 2024, un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement, à hauteur de 33% du produit de la taxe pour la Communauté de communes du Pays de Fénelon.

N° 2023-06-03 : admission en non- valeur de recettes des années 2017-2018-2019

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 17/05/2023, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur de la liste n°5857420231 pour un montant total de recettes à 928,30 euros.
DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

N° 2023-06-04 : convention maintenance des installations camping-car park

Le conseil municipal, après délibération, à onze voix pour et une abstention,

- Accepte le contrat proposé
- Autorise le maire à le signer ainsi que tout document se rapportant à ce contrat.

N° 2023-06-05 : prix des repas de cantine pour les familles – rentrée 2023-2024

Le conseil municipal, après délibération, **Fixe** le prix des repas servis au restaurant scolaire à partir de la rentrée 2023-2024, à :

- 2.70 € par élève
- 5.20 € par adulte (enseignant, intervenant, personnel communal).

Le prix est révisable tous les ans par décision du conseil municipal.

N° 2023-06-06 présentation de l'enquête cantine

Mr le maire donne la parole à Mme Capmas-Rebouissou afin qu'elle présente le compte-rendu de l'enquête réalisée auprès des cantines des communes voisines sur leur mode de fonctionnement.

Cette enquête s'est écoulée de janvier à avril 2023. Elle a été réalisée pour servir de piste de réflexion sur notre mode de gestion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.